### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES



Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID: 044-214401002-20220407-2022\_04\_07\_008-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 7 avril 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2022

Nombre de membres en exercice: 17 - Présents: 11 - Votants: 15

<u>Présents</u>: Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIOU

<u>Absents excusés</u>: Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mr Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Absentes: Mme Hélène QUÉMERÉ et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

#### 2022-04-07-008 – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

#### Considérant ce qui suit :

Par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,45%

Avec un maintien des taux d'imposition, les montants des ressources fiscales seraient les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 488 334 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 72 917 €

Soit un total de 561 251 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

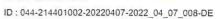
- DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,35%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,45%
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'application de ces taux d'imposition pour 2022.

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 15/04/2022



Monnières .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme, Le Maire, Benoît COUTEAU